

Gouvernement du Québec  
Le ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Leader adjoint du gouvernement  
Ministre responsable de la région des Laurentides et de la région de Lanaudière

Québec, le 30 mars 2005

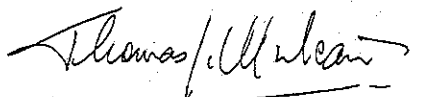
Monsieur William J. Cosgrove  
Président  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Je vous informe que je rendrai publique l'étude d'impact sur le projet de parachèvement de l'autoroute 30 entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman sur le territoire de la Ville de Candiac et de la Municipalité de Saint-Philippe par le ministère des Transports, le 13 avril 2005, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier pour la consultation publique, tel que prévu aux articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, incluant l'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact dont vous trouverez copie ci-jointe.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Thomas J. Mulcair

Québec, le 30 mars 2005

Monsieur Bernard McCann  
Ministère des Transports  
Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie  
245, boul. Saint-Jean-Baptiste  
Châteauguay (Québec) J6K 3C3

Monsieur,

Je vous informe que je rendrai publique l'étude d'impact sur le projet de parachèvement de l'autoroute 30 entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman sur le territoire de la Ville de Candiac et de la Municipalité de Saint-Philippe, le 13 avril 2005, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier pour la consultation publique, tel que prévu aux articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Le dossier sera déposé dans les locaux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à Québec et dans différents centres de consultation déterminés par ce dernier.

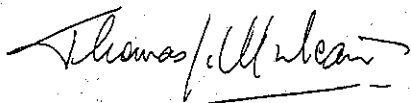
À titre d'initiateur de projet, je vous demande de bien vouloir donner suite aux obligations qui vous incombent concernant l'information publique. Les responsabilités et obligations sont précisées à la section IV du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Je souligne de plus que vous devez transmettre une copie du résumé visé à l'article 4 du Règlement à toute municipalité locale dans les limites de laquelle vous avez l'intention d'exécuter votre projet.

Pendant la période d'information de 45 jours, toute personne, groupe ou municipalité peut m'adresser une demande relative à la tenue d'une audience publique.

Si des précisions ou des explications sur le déroulement de cette période d'information vous étaient utiles, vous pourriez vous adresser au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au numéro (418) 643-7447.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Thomas J. Mulcair

c.c. M. William J. Cosgrove, président du BAPE

---

---

*Avis sur la recevabilité de l'étude  
d'impact*

**Projet de parachèvement de l'autoroute 30 entre l'autoroute 15 et  
l'échangeur Jean-Leman sur le territoire de la Ville de Candiac et de la  
Municipalité de Saint-Philippe**

**Dossier 3211-05-416**

**Le 23 mars 2005**

---

---

## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de parachèvement de l'autoroute 30 entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman par le ministère des Transports (MTQ) répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation au ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2004-05-19	Réception de l'avis de projet
2004-06-02	Transmission de la directive à l'initiateur de projet
2004-12-08	Réception de l'étude d'impact
2004-12-14 au 2005-02-18	Consultation auprès des ministères et organismes
2005-02-23	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2005-03-16	Réception des réponses aux questions et commentaires

### 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet est localisé en Montérégie (secteur ouest), dans la région métropolitaine de Montréal. Dans sa globalité le parachèvement de l'autoroute 30 comporte 3 tronçons assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le tronçon ouest (de Châteauguay à Vaudreuil-Dorion) a été autorisé par le décret n° 509-1999 en 1999. Le tronçon est (de Sainte-Catherine à l'autoroute 15, sur le territoire des villes de Sainte-Catherine, Saint-Constant, Delson et Candiac) a été autorisé par le décret de modification n° 482-2004.

Le projet de construction l'autoroute 30 entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman est donc le dernier tronçon visé par le parachèvement. Plus précisément, le projet est localisé sur le territoire de la Ville de Candiac et de la Municipalité de Saint-Philippe. Le projet est assujéti à

l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement puisqu'il s'agit d'une infrastructure routière publique prévue pour 4 voies de circulation sur une longueur de plus de un kilomètre.

La raison d'être du projet est essentiellement liée à la raison d'être du parachèvement de l'autoroute 30. Pour le MTQ, les principaux objectifs que devrait permettre d'atteindre le parachèvement complet de l'autoroute 30 sont :

- de faciliter le contournement de la grande région de Montréal par le sud;
- d'assurer une desserte autoroutière efficiente de l'ouest de la Montérégie;
- de structurer l'ensemble du réseau autoroutier de la Montérégie autour de cet axe et permettre de satisfaire les besoins des entreprises quant à l'accès aux marchés de l'Ontario, des États-Unis et des provinces maritimes.

Pour le MTQ, le projet devrait de plus permettre de résoudre des problématiques locales :

- séparer les déplacements locaux et de transit;
- améliorer globalement les conditions de circulation dans ce secteur en offrant un nouvel axe de transport pour les véhicules en transit.

Le tracé du projet traverse des terres agricoles situées au sud des quartiers urbanisés de la Ville de Candiac, comporte deux voies rapides dans chaque direction et couvre une distance d'environ 3,4 km. Partant de son extrémité ouest, le tronçon débute par une surélévation nécessaire au franchissement de l'autoroute 15. Après s'être rapproché du niveau du sol, le tronçon franchit en passage inférieur la voie ferrée du Canadien Pacifique et se poursuit en déblai jusqu'au lien qui reliera le rang Saint-Joseph sud et le boulevard Jean-Leman. Le tronçon vient ensuite s'harmoniser en surface avec l'autoroute 30 existante.

Le MTQ envisage construire le projet en 2007-2008 pour une mise en service en 2009. Le coût est estimé à 51 600 000 dollars.

### **3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, du 14 décembre 2004 au 18 février 2005, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie;
- le Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles de la Direction des politiques sur l'air;
- la Direction du patrimoine écologique et du développement durable;
- le Service des avis et des expertises de la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
- Faune Québec, Direction de l'aménagement, de la faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie;

- le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction de l'aménagement métropolitain et des relations institutionnelles;
- le ministère de la Culture et des Communications, Direction régionale de la Montérégie;
- le ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie.

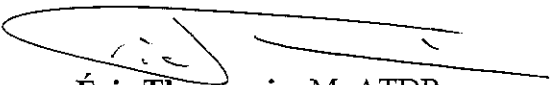
L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- **MINISTÈRE DES TRANSPORTS.** *Parachèvement de l'autoroute 30 de l'autoroute 15 à l'échangeur Jean-Leman (Candiac) – Étude d'impact sur l'environnement*, préparée par la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie et le Bureau de projet A-30, novembre 2004, 144 p. et 5 annexes;
- **MINISTÈRE DES TRANSPORTS.** *Projet de parachèvement de l'autoroute 30 de l'autoroute 15 à l'échangeur Jean-Leman sur le territoire de la Ville de Candiac et de la municipalité de Saint-Philippe – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, préparées par la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie et le Bureau de projet A-30, mars 2005, 50 p., 17 cartes et 5 annexes;
- **MINISTÈRE DES TRANSPORTS.** *Projet de parachèvement de l'autoroute 30 de l'autoroute 15 à l'échangeur Jean-Leman sur le territoire de la Ville de Candiac et de la municipalité de Saint-Philippe – Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement*, préparé par la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie et le Bureau de projet A-30, mars 2005, 51 p.;

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 2 juin 2004.

#### **RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



**Éric Thomassin**, M. ATDR  
Chargé de projet  
Service des projets en milieu terrestre